



Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Martinique  
Rue Louis Blanc( Angle de la rue Félix Eboué)  
BP 647/648  
97266 FORT DE FRANCE

COMPIEGNE, le 12 décembre 2022

Nos références : 2022000041 Autre - Divers PRESCRIPTIO ACQUISITIVE TIRAULT SERGE

John CAMBLIN

Vos références :

Monsieur le Préfet,

En application du décret n° 2017-1802, du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver ci-joint un extrait d'acte de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 9 décembre 2022.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la préfecture pendant une durée de cinq années.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Maître John CAMBLIN



## EXTRAIT D'ACTE :

**Aux termes d'un acte reçu par Maître John CAMBLIN, notaire à COMPIEGNE (Oise) 1, rue Jeanne d'Arc, le 9 décembre 2022, il a été dressé un acte de notoriété acquisitive à la requête de :**

Monsieur Serge Bernard **TIRAULT**, retraité, demeurant à RIVIERE PILOTE (97211), Quartier Morne Honoré,

Né à SAINT ESPRIT (97270), le 20 août 1954.

Divorcé de Madame Denise Damien **ACHEEN**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de FORT DE FRANCE le 17 janvier 2008, et non remarié.

Non soumis à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé le « REQUERANT ».

Portant sur les biens ci-après désignés, savoir :

### DESIGNATION DES BIENS

Sur la commune de RIVIERE PILOTE (97211), Quartier Morne Honoré,

Une maison à usage d'habitation avec demi sous-sol construite en dur et couverte en tôle sis, comprenant :

- en rez-de-chaussée un vide sanitaire ouvert sans pièce d'habitation,
- et à l'étage : séjour, cuisine, couloir, une salle d'eau avec WC, une salle de bain avec WC, un dégagement, trois chambres, une terrasse et un abri pour véhicule automobile ouvert. Un jardin non clôturé.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
L	467	Quartier Morne Honoré	0	29	00
<b>Contenance Totale :</b>			<b>0ha 29a 00ca</b>		

### REPRODUCTION DU PREMIER ALINEA ARTICLE 1<sup>er</sup> LOI DU 6 MARS 2017

*En vertu des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret numéro 2017-1802 du 28 décembre 2017, dont l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 mars 2017 est ci-dessous reproduit :*

*Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à SAINT MARTIN et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de sa possession jusqu'à preuve du contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.*

*Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*